



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél.: 01.53.46.68.68 - Fax: 01.53.46.68.70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr

Web: www.ffp.asso.fr

Paris, le 2 Avril 2010

Mesdames – Messieurs les
Présidents/Gérants des Ecoles de
Parachutisme

Copie : Mesdames - Messieurs les
Présidents de ligues et des comités
départementaux

Nos réf. 10.0649

OBJET : PRATIQUE DES MONITEURS TANDEM & PAC AU SEIN DE VOS STRUCTURES

Mesdames, Messieurs,

La fédération souhaite attirer l'attention de toutes ses écoles agréées pour l'année 2010 concernant la pratique des moniteurs tandem & Pac au sein de vos structures et rappeler certains points importants :

- 1) la pratique de l'activité tandem et/ou Pac au sein d'un établissement d'APS relevant du Code du sport, établissement agréé école par la fédération, doit être effectuée par un moniteur diplômé d'Etat avec ses qualifications idoines **renouvelées pour l'année en cours**.
- 2) tout moniteur tandem et/ou Pac doit être titulaire d'une licence tel qu'indiqué dans le règlement fédéral de modalités de délivrance des licences (licence moniteur ou licence individuelle en fonction du statut du moniteur).
- 3) concernant l'assurance en responsabilité civile et en individuelle accident, il convient de rappeler, qu'en cas d'accident, **les sinistres causés par des moniteurs (en particulier le tandem) qui n'auront pas souscrit ces assurances auprès de la fédération, ne seront bien évidemment pas traités par notre fédération**. Il conviendra de se rapprocher de la compagnie d'assurance dudit moniteur. Par conséquent, je vous recommande de vérifier via l'intranet fédéral le détail de la licence assurance de chaque moniteur.

Enfin, je vous invite à la plus grande vigilance et je vous demande de bien vouloir signifier toute anomalie à la fédération dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

David ROTH
Secrétaire général